

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme de réhabilitation de 194 logements rue du Languedoc à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 1 656 641 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'ensemble immobilier concerné est situé dans le quartier de Planoise. Cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre beaucoup plus large de l'ORU Besançon Planoise et complète des interventions du même type sur les immeubles voisins.

Les travaux concernent à la fois les appartements et les parties communes.

Les travaux privés porteront sur les menuiseries, les sanitaires, les branchements eau et électricité, les sols, le remplacement des plinthes plastiques, le doublement de parois dans les pièces humides (cuisine et salle de bains)...

Pour les parties communes, ils concerneront notamment les peintures des façades, l'étanchéité des dalles balcon, la vidéo-surveillance, l'externalisation (dans la mesure du possible) des containers à ordures ménagères, la réfection des halls 5 et 7, ...

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 837 491 € TTC qui seront financés comme suit :

. subvention PALULOS	180 850 €
. prêt CDC PALULOS	1 656 641 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 1 656 641 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 656 641 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 828 320,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 656 641 € que la SAFC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 194 logements, 1 à 3, 5 et 7 rue du Languedoc à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- durée totale du prêt : 15 ans

- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2005.